

Arrêté n° A-2020/0034

PORTANT PROLONGATION DE LA FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SISE RUE DU BOIS BRIARD A EVRY-COURCOURONNES

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement intérieur en vigueur de l'aire d'accueil pour les gens du voyage sise rue du Bois Briard à Evry-Courcouronnes,

Vu les dispositions du règlement intérieur susvisé qui prévoient notamment que l'aire d'accueil est fermée une fois par an,

Vu l'arrêté du Président n°A-2020/029 du 25 mars 2020 portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil pour les gens du voyage sise rue du Bois Briard à Evry Courcouronnes, du 26 mars 2020 à 12h00 jusqu'au 27 avril 2020 à 9h00,

Vu l'arrêté du Président n°A-2020/033 du 5 mai 2020 portant prolongation de la fermeture temporaire de l'aire d'accueil pour les gens du voyage sise rue du Bois Briard à Evry Courcouronnes jusqu'au 2 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de remise en état de l'aire,

Considérant qu'il n'a pas été possible de réaliser la totalité des travaux annuels de remise en état et d'entretien de l'aire durant la période de confinement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La durée de fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage sise rue du Bois Briard à Evry-Courcouronnes est prolongée jusqu'au 3 août 2020 à 9 heures.



ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le Président et le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée ou publiée selon les prescriptions légales et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur et à Monsieur le Maire d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 29 mai 2020

Michel BISSON
Président
Pour le Président et par délégation
Corinne CORDIER
Directeur Général des Services Délégué

Transmis en Préfecture le 02 JUIN 2020

Publié le 02 JUIN 2020

sur le site internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.